



PUBLIÉ LE 04/11/2021 - MIS À JOUR LE 21/10/2022

## Conduite à tenir

### Conduite à tenir pour les patients

**Nous vous recommandons, en concertation avec les médecins que nous avons sollicités, de ne pas arrêter votre traitement, quel que soit le type d'appareil utilisé.**

Votre appareil sera réparé ou remplacé par votre prestataire de santé à domicile, selon la disponibilité du matériel.

En cas de céphalées, irritation (peau, yeux, voies respiratoires), de réactions inflammatoires, de toux, de pression thoracique, d'asthme et d'infection des sinus, ou d'autres symptômes pouvant être liés à l'utilisation du dispositif, contactez votre médecin.

Si vous ressentez de tels effets indésirables, nous vous invitons à faire également une déclaration sur le portail des signalements, en y précisant le numéro de série complet de l'appareil (votre médecin peut vous aider à faire cette déclaration).

+

Accédez au webinaire d'information que nous avons organisé le 17 février 2022 pour répondre aux interrogations des patients.

---

# Webinaire d'information ventilateurs et appareils de PPC Philips

## Jeudi 17 février à 18h

## Conduite à tenir pour les pneumologues et prestataires de santé à domicile

- **Patients équipés d'un ventilateur support de vie** : les pneumologues doivent prendre contact avec les patients concernés afin d'organiser le remplacement des équipements concernés. En cas de difficulté d'approvisionnement, afin d'assurer la continuité de la ventilation, il est possible de remplacer dans un premier temps uniquement le ventilateur principal, sur les deux ventilateurs présents au domicile du patient, en gardant l'ancien ventilateur de marque Philips comme ventilateur de secours.
- **Patients équipés d'un ventilateur sans maintien des fonctions vitales** : les prestataires de santé doivent informer les patients de la situation, puis en fonction de la disponibilité du matériel, initier la démarche de remplacement ou réparation des équipements.
- **Pour les patients équipés d'un appareil de pression positive continue (PPC)** : les prestataires de santé doivent informer les patients de la situation, puis, selon la disponibilité du matériel, initier la démarche de remplacement ou réparation des équipements. En attendant le changement ou la réparation des dispositifs, le traitement ne doit pas être interrompu. Il n'est plus préconisé de mettre en place un filtre.

*Lire aussi*

## Appareils de ventilation et de PPC Philips : conduite à tenir dans un contexte de rappel mondial

Information destinée aux médecins généralistes et pneumologues

---